

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARSM

du 17 mars 2025

Article 1 - Objet

Le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de l'association sur la base des statuts adoptées par l'Assemblée Générale du 12 janvier 2022. Il peut être modifié en cours d'année sur proposition du Comité Directeur. Ce règlement est à la disposition de tous les adhérents sur le site internet de l'association : laretraitesportivelemans

Article 2 - Adhésion, démission ou absences (Titre II, article 3 des statuts)

L'adhésion se fait sur le site à partir du 1 septembre. Le renouvellement doit être fait avant le 30 sept-- Condition, être âgés de 50 ans et plus

-- **L'adhésion** est dû pour l'année sportive quel que soit la période d'inscription

-- **La carte découverte**, est une licence valable 3 mois, une seule fois. Si l'adhérent souscrit ensuite une adhésion, il devra régler la totalité de la licence. A privilégier pour les adhésions à partir du mois d'avril.

-- **La licence** est obligatoire pour participer aux activités. Les futurs adhérents peuvent participer à 2 séances de découvertes

-- **Cessation d'activité** en cours d'année ou une absence prolongée ne donne droit à aucun remboursement de la licence.

- **Interruption** des activités payantes pour :

- a) Motif indépendant des adhérents (ex fermeture des salles ou absence du prestataire) donnera lieu à un remboursement au prorata des séances non assurées
- b) Raison médicale, fournir un certificat médical : remboursement au prorata des séances non pratiquées au-delà de 5 séances, pour un montant supérieur de 15€

Article 3 - Cotisation, assurance

La cotisation est une participation à la vie de l'association. Elle est due pour une saison entière, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation, comprenant l'affiliation à la Fédération FFRS / la part CORRES / la part CODERS / et la part club, est voté en Assemblée générale.

La cotisation comporte l'assurance obligatoire souscrite par la FFRS, selon les indications portées sur le bulletin adhésion/assurance dommages corporels. Les options « MSC I.A. plus » et « option effets personnels » sont facultatives. Il est rappelé que cette assurance garantit les risques encourus lors de la pratique d'une activité physique, même en individuel. Sont exclues toutes forme de compétition.

Double cotisation : Les adhérents d'un autre club de la FFRS peuvent venir pratiquer régulièrement une activité à l'ARSM en s'acquittant d'un montant forfaitaire fixé par le club. (Part club)

Article 4 - Activités

Le règlement intérieur rappelle que l'association est laïque et apolitique. Elle a pour objet de favoriser le lien social par la pratique d'activité physique et sportive dans un climat convivial.

Les activités sont préparées et encadrées par des animateurs bénévoles, formés par la fédération. Dans toutes les activités les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité et les indications

du ou des animateur(s). Les séances peuvent être d'annulées et les horaires modifiés soit par le club (intempéries, fortes chaleurs), indisponibilité des lieux ou des locaux, ou suite à une décision fédérale (risque sanitaire). Le club décline toute responsabilité lorsque des adhérents décident de pratiquer seul une activité en l'absence d'animateur.

Certaines activités peuvent donner lieu à un prêt de matériel. Celui-ci est sous la responsabilité de l'utilisateur / utilisatrice le temps du prêt, mais reste la propriété du club et devra être restitué en fin de séance.

Pour les déplacements (randonnée, séjours) le covoiturage est encouragé. Il n'est pas organisé par l'ARSM, en cas de dommages matériels ou corporels, l'assurance de la FFRS ne peut pas se substituer à celle du conducteur.

Article 5 : Séjours

Des séjours peuvent être organisés. Une extension de l'immatriculation tourisme est prise par la fédération auprès « d'Atout France » Nos voyages, dès lors qu'il y a deux prestations ou plus, sont déclarés. Le montant est de 2% du tarif du séjour

L'inscription aux séjours se fait par ordre d'arrivée des inscriptions. Les personnes en liste d'attente sont prioritaires l'année suivante en respectant les délais d'inscription

Voir la commission séjour sur le site

Article 6 - Fonctionnement

Une Assemblée Générale est organisée chaque année (Titre III, articles 4 et 5 des statuts) pour présenter et faire approuver le rapport moral et financier, désigner les vérificateurs aux comptes et voter le budget ainsi que le montant de la cotisation.

L'association est administrée par le Comité Directeur (Titre IV, articles 6 et 7 des statuts) dont les membres sont élus pour 4 ans et renouveler par quart. Il peut être complété par cooptation qui doit être ratifiée lors de l'Assemblée Générale suivante. Le Comité Directeur élit le Bureau (article 9 des statuts) comprenant président(e) vice-président(e), trésorier/trésorière et trésorier/trésorière adjoint(e), secrétaire et secrétaire adjoint(e).

Article 7 - Commissions

Pour le bon fonctionnement de l'Association, des commissions peuvent être mises en place. Elles sont placées sous la responsabilité d'un des membres du Comité Directeur

Tout adhérent peut faire partie d'une commission. Elles ont un rôle d'étude, de proposition, sans pouvoir décisionnel.

Le responsable a la charge de l'organisation et l'animation de la Commission. Il doit informer le Bureau de l'état d'avancement des travaux et des problèmes éventuels rencontrés.

Article 8 - Respect du RI

Les membres de l'Association s'engagent à respecter le règlement intérieur au même titre que les statuts. Tout manquement à ses règles ou tout comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'Association (vol, discrimination raciale, perturbation de groupe, non-respect des règles de sécurité) peuvent entraîner la radiation. Celle-ci sera notifiée par écrit à l'adhérent qui disposera du droit de défense auprès du Bureau et pourra se faire assister par un adhérent ou toute personne extérieure au club.

Fait au Mans le ...17 mars 2025..... La présidente Marie-Yvonne Le Den